

## SEANCE DU 07 JUIN 2012

L'an deux mil douze et le sept juin à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE. VAN DER LINDEN. JEGO. JOLLY. JUILLET. NOUMEDOR. Mmes MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absents excusés Mr DESPLANCHES représenté par Mr JEGO

Mr DANE représenté par Mr LEFEBVRE

Mme BONTOUR représentée par Mr VAN DER LINDEN

Monsieur JOLLY Christian a été nommé Secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 mai 2012                      date d'affichage : 12 juin 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11              Présents : 8                      Votants : 11

Lecture de la dernière séance en date du 11 avril 2012, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

### **1) ADHESION AUX PRESTATIONS RESSOURCES HUMAINES PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

**CONSIDERANT** que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6336 du budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pours les collectivités de moins de 50 agents	
<input type="checkbox"/> <b>prestation avancement d'échelon</b>	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

### **2) CHOIX DES CANDIDATS RETENUS POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission SAPIN s'est réunie le 21 mai 2012 à 14 h 00, pour l'ouverture des plis des candidats ayant soumissionnés au renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable.

Trois candidatures ont été reçues et retenues par la commission SAPIN :

\* SAUR

\* VEOLIA EAU

\* LYONNAISE DES EAUX

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres, **DONNE** un avis favorable pour ces trois entreprises. Un dossier de consultation leur sera envoyé.

### **3) CONVENTION DE PARTENARIAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LES CIRCUITS SPECIAUX ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE**

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat des transports scolaires concernant les circuits spéciaux entre le Conseil Général et la Commune.

#### **4) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien au niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle remplace notamment la participation pour raccordement à l'égout (PRE), cette dernière étant supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif doit être instaurée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**DECIDE** d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**DIT** que le montant de cette participation, non soumis à TVA, est fixé à 5000 € pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement,

**DIT** que ce montant, est égal à 75% de la dite participation, soit 3750 €, par logement pour les constructions nouvelles collectives,

**DIT** que ce montant est égal à 50% de la dite participation, soit 2 500 €, pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement

**DIT** que ce montant est égal à 25% de la dite participation soit 1 250 €, pour les extensions de constructions individuelles existantes,

**DIT** que ce montant égal à 80% de la participation, soit 4 000 €, s'applique par tranche de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les surfaces commerciales, professionnelles, d'établissements médicaux, hospitaliers, maison de retraite, hôtels et restaurants, salles de spectacles,

**DIT** que ce montant, est égal à 50 % de la dite participation par place, soit 2 500 €, dans les campings ou les parcs résidentiels de loisirs, sauf dans les secteurs où est instauré un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette participation est exigible à la date de raccordement au réseau collectif et son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire

#### **5) REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE**

Afin d'instituer la participation d'assainissement collectif (P.A.C), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés, **DECIDE** de revoir le taux majoré de 3% concernant la taxe d'aménagement (voté le 21 juillet 2011) pour le ramener au taux normal de 1%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 18 JUIN 2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,  
Alain LEFEBVRE